

D.2017.07.05.4.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**Séance du 5 Juillet 2017**

**4 - STRATEGIE MOBILITES**
**4.4 - AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE RURALE DU PAYS SUD TOULOUSAIN**

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS | POUVOIR                             | ABSENTS<br>EXCUSES                                                                            |
|---------------------------|----------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |          |                                     |                                                                                               |
| ANDRÉ Gérard              | X        |                                     |                                                                                               |
| AUJOULAT Michel           | X        |                                     |                                                                                               |
| BRIAND Sacha              |          | X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1) | Absent-Excusé<br>à/c du point 1.2                                                             |
| CARNEIRO Grégoire         | X        |                                     |                                                                                               |
| CHOLLET François          | X        |                                     | Empêché d'assister<br>temporairement à la séance<br>sans donner pouvoir après le<br>point 1.5 |
| DEL BORRELLO Marc         | X        |                                     |                                                                                               |
| GRASS Francis             | X        |                                     |                                                                                               |
| KELLER Bernard            | X        |                                     |                                                                                               |
| LAGLEIZE Jean-Luc         |          | X (Mme Marti)                       |                                                                                               |
| LATTES Jean-Michel        | X        |                                     |                                                                                               |
| MARTI Marthe              | X        |                                     |                                                                                               |
| MOUDENC Jean-Luc          | X        |                                     |                                                                                               |
| TRAUTMANN Pierre          | X        | X (M. Carneiro à/c du point 1.2)    |                                                                                               |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X        |                                     |                                                                                               |
|                           |          |                                     |                                                                                               |
| AREVALO Henri             | X        |                                     |                                                                                               |
| LAFON Arnaud              | X        | X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)    |                                                                                               |
|                           |          |                                     |                                                                                               |
| BACOU Denis               | X        | X (M. Guyot à/c du point 2.1)       |                                                                                               |
| GUYOT Philippe            | X        |                                     |                                                                                               |

### **Cadre législatif**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit dans le domaine des déplacements-transports un nouvel outil de planification, le plan de mobilité rurale visant à planifier les déplacements dans les territoires ruraux, et développer une approche intégrée de la mobilité, tous modes de déplacements confondus.

En application à l'article L. 1213-3-4 du code des transports, *« le schéma régional de l'intermodalité peut être complété par des plans de mobilité rurale afin de prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique et d'y améliorer la mise en œuvre du droit au transport, [...], notamment en veillant à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules terrestres à moteur et les modes de déplacement terrestres non motorisés. »*

*« Le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative d'un établissement public mentionné [à] l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme ou, à défaut, par un pôle d'équilibre territorial et rural. Le plan couvre tout ou partie du territoire de l'établissement public qui l'élabore. »*

Par ailleurs, le projet de plan de mobilité rurale *« arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public est soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux et aux autorités organisatrices de la mobilité concernés. Les représentants des professions et des usagers des transports, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement sont consultés, à leur demande. »*

A ce titre, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, et en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC a été saisi pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural par arrêté préfectoral depuis le 6 novembre 2014.

### **Synthèse du projet de plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain**

Situé dans le département de la Haute-Garonne entre territoire rural et périurbain, le Pays Sud Toulousain regroupe 99 communes adhérentes des 3 communautés de communes que sont : la Communauté de communes du Volvestre, Communauté de communes Cœur de Garonne, la Communauté de communes Lèze Ariège. Ce qui représente environ 95 000 habitants.

Déjà engagé dans les démarches de plan climat énergie territorial (PCET) et de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPcv), le Pays Sud Toulousain a souhaité élaborer un plan de mobilité rurale.

Le plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain est composé des documents suivants :

- Un diagnostic du territoire.
- Un plan d'actions 2017-2025.

### **Diagnostic de territoire**

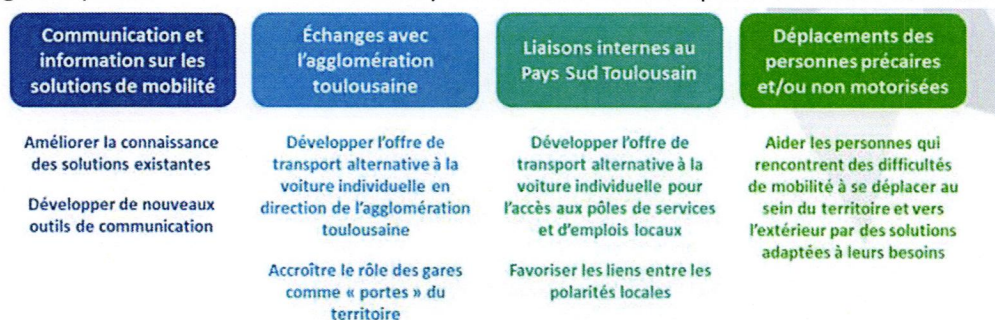
Ce document propose un état des lieux synthétique de la mobilité à l'échelle du Pays Sud Toulousain. Celui-ci s'articule autour d'une analyse de l'offre et de la demande de mobilités (tous modes de déplacements confondus), des besoins, et d'une identification des enjeux par secteur et par public en réalisant notamment un éclairage spécifique sur les personnes en situation de précarité énergétique.

Concernant le SMTC, deux points peuvent être soulignés :

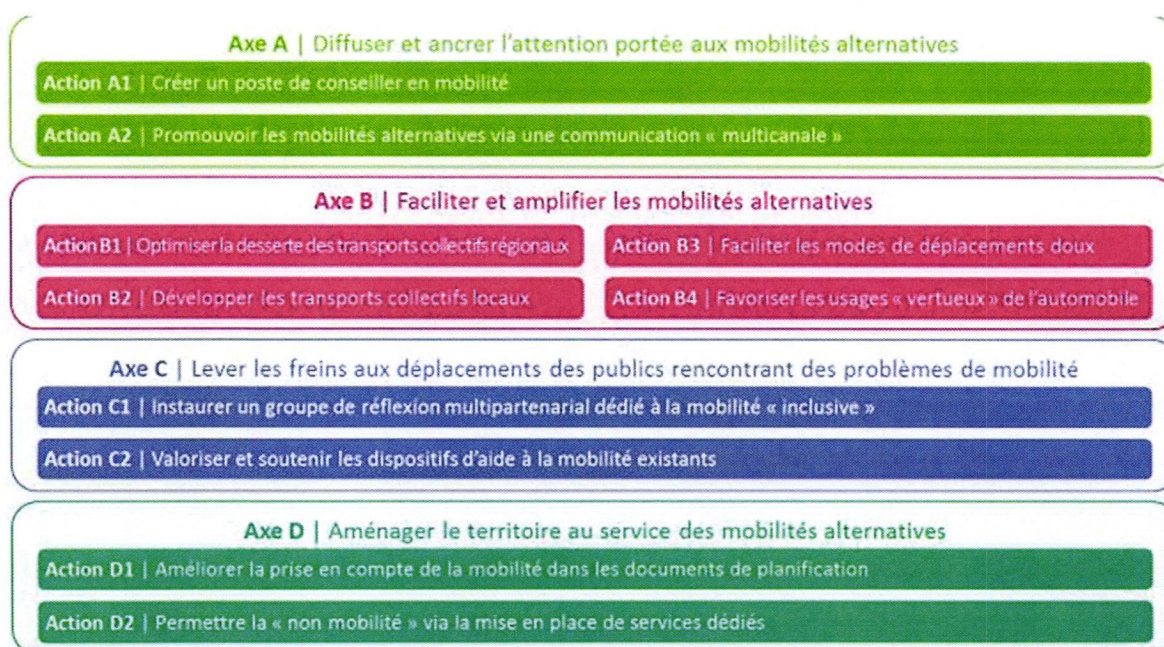
- La desserte en transports en commun : le Pays Sud Toulousain n'est pas desservi par le réseau Tisséo dans la mesure où les communes adhérentes ne font pas parties du périmètre de compétence du SMTC.  
Néanmoins, dans le cadre de l'intermodalité, les réseaux de transports en commun desservant ce territoire peuvent favoriser le rabattement sur le réseau Tisséo.
- Le développement du covoiturage : une convention de partenariat visant à développer le covoiturage entre le SMTC et le Pays Sud Toulousain a été signée en juin 2015.

### Plan d'actions 2017-2025

La stratégie du plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain comporte 4 thèmes centraux :



Cette stratégie se décline en 4 axes de travail et 10 actions à mettre en œuvre :



Le SMTC est identifié comme partenaire de 3 actions :

- **A1 : Créer un poste de conseiller en mobilité.**

Le service de conseil en mobilité du SMTC pourra être régulièrement sollicité pour échanger sur les initiatives de mobilités alternatives.

- **A2 : Promouvoir les mobilités alternatives via une communication « multicanale ».**

Cette action porte sur la promotion des mobilités alternatives. A ce titre, une rubrique « Déplacements et mobilités » multimodale sera créée sur le site internet du Pays Sud Toulousain afin de présenter l'offre de mobilités et donner accès au calculateur d'itinéraire multimodal de Tisséo.

- **D1 : Améliorer la prise en compte de la mobilité dans les documents de planification.**

Cette action vise à renforcer la cohérence entre politique de déplacements et politique d'urbanisme en veillant à prendre en compte les mobilités alternatives dans les documents d'aménagement du territoire. Le Pays Sud Toulousain souhaite poursuivre les échanges avec le SMTC sur le Projet Mobilités 2020.2025.2030, plus particulièrement au sujet de la cohérence urbanisme-mobilités.

Au-delà de l'horizon 2020, le Pays Sud Toulousain s'interroge sur l'intégration du Pays Sud Toulousain à la prochaine révision du PDU de la grande agglomération toulousaine.

**Avis du SMTC**

Le SMTC considère que le projet de plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain répond aux grands enjeux de la mobilité qui sont d'ordre :

- **Sociaux** (amélioration de l'accessibilité aux territoires et aux services, lutte contre l'exclusion...).
- **Economiques** (développement de l'accessibilité à l'emploi, lutte contre la vulnérabilité énergétique...).
- **Environnementaux** (diminution des gaz à effet de serre et de particules fines...).

Par ailleurs, le SMTC fait part des éléments suivants :

- La convention de partenariat visant à développer le covoiturage entre le SMTC et le Pays Sud Toulousain signée en juin 2015 prévoit la mise en œuvre d'un dispositif d'animation et d'information sur le service de covoiturage du SMTC. A ce titre, le SMTC pourra ainsi participer à raison de 2 journées maximum par an aux événements organisés par le Pays Sud Toulousain prévus dans le cadre de l'action A2.
- En application de l'article L. 1213-3-4 du code des transports « *le plan de mobilité rurale prend en compte les plans de mobilité des entreprises, des personnes publiques et des établissements scolaires applicables sur le territoire qu'il couvre.* ». Le SMTC suggère d'établir une fiche-action spécifique relative aux plans de mobilité des entreprises.

\* \*  
\*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : FORMULE** un avis favorable au projet de plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain.

**ARTICLE 2 : DIT** que le SMTC se positionne en qualité de partenaire du Pays Sud Toulousain pour la promotion des mobilités alternatives, à travers la poursuite de la convention covoiturage et les échanges réguliers entre conseillers en mobilité.

**ARTICLE 3 : REPOND** favorablement à la sollicitation du Pays Sud Toulousain relative au renforcement de la cohérence urbanisme-mobilités, impliquant un échange sur le dispositif de gouvernance et d'élaboration du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine.

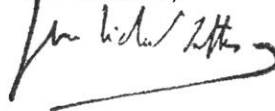
**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du Pays Sud Toulousain pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



**Jean-Michel LATTES**